

Elèves handicapés, salariés et collectivités subissent la méthode Vortex

PAR MATHILDE GOANEC
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 2 FÉVRIER 2018

Comment une entreprise, poursuivie des centaines de fois aux prud'hommes, rappelée à l'ordre par les organismes de contrôle, peut-elle continuer à travailler pour les collectivités publiques ? La société Vortex transporte des élèves handicapés aux frais des départements. Une plainte au pénal a été déposée contre ses dirigeants. Premier volet de notre enquête sur la société Vortex.

Alain Gautier est ainsi : il vous happe et vous inonde. De mails, de SMS, d'alertes, de coups de fil. Vortex est devenu une blessure intime qui ne lui laisse aucun répit, embue ses yeux clairs et explique ses emportements, sa colère sourde. Mais réduire une entreprise au lanceur d'alerte qu'elle produit serait un cadre trop étroit pour une affaire si tentaculaire. Vortex a des allures de trou noir, qui aspire code du travail, argent et services publics, mais qui passe sans faillir à travers les mailles du filet. Ainsi, malgré plusieurs condamnations dans différents tribunaux de première et grande instance, plus de 200 procédures aux prud'hommes, et quatre procès-verbaux d'inspection du travail transmis au parquet, l'entreprise est toujours prestataire de 60 conseils départementaux.



© DR

Un spécialiste des questions sociales, qui a pu observer l'entreprise de l'intérieur, n'en revient toujours pas : « *Ce qui se passe là-dedans est un pur scandale et pourtant il nous en faut maintenant pour être choqué... Vortex agit comme si le code du travail, la réglementation française, n'existait pas. C'est*

hallucinant. » La contestation se paye, jusqu'au bout. Ainsi, interrogé sur l'envoi ou nom d'une gerbe de fleurs suite au décès d'un salarié en 2015, la DRH répond ceci dans un courriel, choquant les équipes locales : « *Oui, en général, nous le faisons, mais il faut prendre en compte que lui et son épouse ont engagé contre nous une procédure devant le conseil des prud'hommes.*

Étant donné que vous avez fait un mail de condoléances, nous nous en tiendrons là, si vous voyez ce que je veux dire ! »

Vortex, fondée en 1999 par Éric Heudicourt, assure le transport scolaire de milliers d'enfants et d'adultes en situation de handicap en France. Guilhem Sala, l'actuel PDG, connaît bien la machine, puisqu'il a été chargé de mission à la direction des transports du département de l'Hérault avant de rejoindre la direction de Vortex. Son activité est financée en grande partie par le contribuable puisqu'il s'agit d'un service public que les départements ou métropoles délèguent, ce qui a permis à Vortex de générer, en 2016, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et de devenir, au fil des ans, l'une des deux premières entreprises du marché français pour les véhicules de moins de neuf places.

Vortex embauche autour de 2 300 salariés, répartis dans 14 agences en France, surtout des conducteurs à temps partiel dont le salaire mensuel moyen avoisine les 500 euros net. Depuis quelques années, Vortex œuvre également auprès d'administrations, de grands groupes ou d'instituts médicaux éducatifs, **ambitionnant de devenir l'Uber des ambulances.**

En août 2017, la fédération transport CGT ainsi que le syndicat CGT Vortex ont porté plainte contre cette entreprise auprès du procureur de la République de Montpellier. La liste des griefs est très longue : délits d'abus de biens sociaux, travail dissimulé, blanchiment en bande organisée, entraves à la mise en place et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel, homicide involontaire, faux et usage de faux. Le procureur du tribunal de Montpellier ne s'est pas encore prononcé sur l'ouverture ou non d'une instruction. Pour la direction,

la manœuvre est limpide : « *Nous considérons que cette plainte constitue en réalité un nouvel épisode dans la stratégie de harcèlement d'une partie – minoritaire – de la représentation syndicale de Vortex, visant à nourrir un dossier médiatique en alimentant des accusations graves et calomnieuses.* »

Le 2 février 2018, la direction de Vortex nous a par ailleurs adressé un droit de réponse, répétant que l'entreprise ne faisait l'objet « *d'aucune procédure ni à fortiori d'aucune convocation chez un quelconque juge* » et réfute « *toute les accusations colportées à notre encontre par Monsieur Gautier* » (voir en Boîte noire et **dans l'onglet Prolonger** l'intégralité de ce droit de réponse).

Acharnement d'une poignée de personnes, qui souhaiteraient la chute de l'entreprise, martèlent les dirigeants de Vortex, à la suite notamment de la défaite de la CGT aux élections professionnelles de 2015, **remportées par une liste « autonome » apparue entre les deux tours.** « *La réalité est tout autre puisque l'ensemble des syndicats de Vortex n'ont de cesse de dénoncer les entraves de la direction dans les négociations liées à la représentation salariale, dans la défense des droits des salariés, ou encore dans les négociations pour l'amélioration des conditions de travail* », rétorque un courrier intersyndical signé par les représentants de la CFDT, FO, Unsa et la CGT (organisations minoritaires au comité d'entreprise), en date du 1^{er} décembre, et envoyé à la direction.

Dans cette bataille, Alain Gautier, ancien chauffeur et ex-délégué syndical de l'entreprise (voir **les articles que le journal L'Humanité** lui a consacrés en 2015), est en première ligne, ce qui lui a déjà coûté son emploi. Après deux tentatives de licenciement pour faute, retoquées par l'inspection du travail, son licenciement pour inaptitude à tout poste de l'entreprise pour mise en danger immédiat a finalement été accepté par le ministère du travail,

dirigé alors par Myriam El Khomri. Il a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Versailles l'an dernier.



Alain Gautier © DR

Le profil type des chauffeurs Vortex n'est pas celui d'Alain Gautier. « *En tombant sur lui, ils sont tombés sur un os* », souligne son avocate, Claire Hocquet. Titulaire d'un bac + 5 en gestion, ancien ingénieur commercial essoré par son précédent poste, Alain Gautier décide après un long congé parental de reprendre une activité à temps partiel, histoire de se remettre en selle. Il postule en 2009 comme chauffeur chez un concurrent sur les conseils d'une amie. Son contrat, dans le cadre d'un changement de marché, est transféré chez Vortex. Au bout de deux ans, il prend conscience d'une série de dysfonctionnements concernant la structure même de l'entreprise et affectant les conditions de travail, et adresse un premier courrier à l'inspection du travail. « *Devant l'ampleur de ce que je découvrais, j'ai pris peur. L'inspection m'a dit de rester dans l'entreprise mais de me protéger*, raconte l'ancien salarié. *C'est ce que j'ai fait en demandant un mandat syndical.* »

Alain Gautier devient délégué syndical CFDT, avant de passer à la CGT, faute selon lui de soutien de la fédération des transports cédétiste. « *À l'époque, j'ai demandé à ma femme de me donner six mois. J'étais persuadé qu'en mettant sur la table ce que j'avais découvert, tout ça allait s'arrêter très vite.* » Six ans après, il est toujours dans Vortex jusqu'au cou, sept jours sur sept, sans vacances ni repos. Alain Gautier est la « bible » des salariés, selon Sophie Boulanger, actuelle déléguée syndicale de la centrale CGT. « *Je sais que c'est trop, que j'ai sacrifié ma famille, ma santé, que mes amis me trouvent lourd avec ça, que*

mes enfants s'inquiètent pour moi, mais je ne peux pas m'arrêter. Les salariés comptent sur moi, surtout que j'en ai mis dans l'œil du fusil. »

Sa femme, Caroline, approuve : *« Alain, il doit faire au maximum 150 pas par jour, il ne décolle plus de son ordinateur. Tous les jours, des salariés lui demandent de l'aide, toutes les semaines, il se passe quelque chose. Pourtant, avant ça, nous étions des gens normaux, plutôt loyaux vis-à-vis de nos employeurs. Vu de l'extérieur, Vortex c'est de la science-fiction. »*

« Chez Vortex, il faut être ingénieur pour comprendre sa fiche de paye »

C'est sur le front social que se mène la principale bataille. Vortex embauche des conducteurs à temps partiel, en général sur la base d'une vingtaine d'heures, ce qui correspond à des trajets en voiture, matin et soir, vers les établissements scolaires. Ce faible volume horaire attire en priorité des retraités à la recherche d'un complément à leur pension (ils constituent 35 % de la masse salariale), des personnes peu ou pas formées, parfois très démunies sur le plan de l'écrit, des femmes seules avec enfants. Or les fiches de paye sont loin d'être toujours conformes au travail effectué et le procédé prend même, chez Vortex, des allures industrielles.

Les délégués du personnel de l'entreprise rapportent des dizaines d'histoires similaires, un peu partout en France. *« Je suis un ancien commandant de police, pas vraiment le type engagé dans le syndicalisme, admet Jacques Heldebaume, délégué central CFDT et embauché en 2013. Mais en arrivant chez Vortex, j'ai découvert de telles horreurs que je me suis syndiqué. »* L'ex-policier reste marqué par la défense d'un salarié de 75 ans, à Beauvais il y a deux ans, qui gagnait 350 euros par mois et devait réclamer son dû devant les prud'hommes.

« La plupart des chauffeurs, surtout les retraités, sont dans la misère totale, ils ont besoin de cet argent pour vivre, pas pour partir en vacances, poursuit Jacques Heldebaume. Lors de ma précédente carrière, lorsque je bossais pour les renseignements généraux, j'ai couvert des dizaines de conflits sociaux, on voyait

les salariés, la direction, et on écrivait nos rapports. Je n'ai jamais vu un tel bazar : chez Vortex le vol est généralisé et la direction nous méprise. »

Vortex est principalement accusé d'enlever des heures de travail au petit bonheur la chance, ce qui conduit à amputer parfois de moitié les salaires. D'abord en refusant la rémunération pleine et entière des « temps de travaux annexes », par exemple le nettoyage du véhicule, la paperasse administrative, les passages au garage, etc. Mais également en retranchant les temps d'attente trop longs devant les écoles ou les domiciles, alors même que le cahier des charges dans le secteur préconise justement d'anticiper embouteillages et problèmes de stationnement. Cette pratique est assumée par l'entreprise qui rappelait, en 2012 dans une note de service, que *« les temps de prise en charge ne doivent pas dépasser 1 à 2 minutes en règle générale »* et que *« tout temps d'attente trop important sera retiré du nombre d'heures payées »*.

Dans une attestation produite en 2014, un agent administratif dont le CDD n'a pas été renouvelé, explique son désarroi, coincé entre les consignes données par ses chefs et les appels qu'il reçoit des chauffeurs, se plaignant du montant de leur salaire, et notamment des heures manquantes sur leur bulletin de paie. *« Ils m'expliquaient ne rien comprendre au décompte d'heures fourni avec la fiche de paie, et que ce décompte ne correspondait pas aux heures déclarées sur leurs feuilles de route. J'avoue que, compte tenu de ce que nous pratiquions dans la saisie des heures, il m'était bien impossible de leur répondre. »* Ce salarié a décrit tout cela à l'inspectrice du travail de son secteur.

Un autre salarié, Guilhem Rayssac, a d'abord passé quatre années comme chauffeur dans l'entreprise sans problème – *« je ne vérifiais pas, j'étais en confiance »*. Il décide de se syndiquer en 2015. *« J'aime bien être au courant des choses, donc j'ai accepté d'être élu suppléant. »* Les ennuis ne tardent pas. *« Deux mois après, mon volume horaire a baissé, sans justification, mon salaire aussi. Les fiches de paie sont illisibles chez Vortex, il faut être ingénieur pour comprendre, mais ce n'est jamais en notre faveur... Après avoir*

tout recalculé, j'étais littéralement sous le choc lorsque j'ai vu le nombre d'heures qui m'était volé. » Guilhem Rayssac a attaqué son entreprise devant les prud'hommes, et obtenu réparation en conciliation. « *Le problème, c'est que ça a continué, parce qu'ils voulaient que je me barre.* » De guerre lasse, il a fait un abandon de poste le 4 septembre dernier 2017.

La mécanique est bien huilée. Même si Vortex assure qu'aucun « *objectif chiffré* » n'est demandé aux agences « *en tant que tel* », Mediapart a eu accès à des échanges internes en 2014 qui montrent que les relevés des heures de travail, loin de correspondre au travail réel, répondent à des « *objectifs* » et des « *ratios* ». Ces fameux ratios sont, cette année-là, considérés, à Lyon, comme « *catastrophiques* » par la direction qui écrit à l'agence : « *Le nombre de réguls de décembre est beaucoup trop élevé, le nombre d'heures par jour par conducteur est beaucoup trop élevé.* »

En clair, insiste la direction, il faut trouver un moyen de contracter la masse des heures à payer. Après avoir fait le tour des 330 chauffeurs, l'agence de Lyon finit par repérer une quarantaine d'heures à retrancher. Le siège insiste : « *Pour information, il faut diminuer le nb d'heures, par rapport à l'extraction de ce matin, de 650h environ pour atteindre le seuil de validation du mois dernier. À demain.* » Un ancien salarié de cette agence confirme qu'il y avait bien des objectifs à tenir, en dépit du travail réel, et se désole de l'impact sur les fiches de paye des chauffeurs, « *jusqu'à une heure de travail journalier non payée aux salariés* ».

Sophie Boulanger est une « *ancienne* », embauchée en 2004 par Vortex, au sein de la première agence de Clermont-Ferrand. « *Depuis le début, ça fonctionne comme ça, les dirigeants ne payent pas toujours le 13^e mois, oublient des heures, la prime de Noël, réduisent ou augmentent les tournées des chauffeurs sans prévenir, en dépit de leur contrat de travail,* confirme Sophie Boulanger. *En 2012, déjà, une inspectrice du travail a fait une descente à l'agence d'Évry, prenant douze dossiers au hasard. Aucun ne tenait la route.* »

Depuis, des dizaines de courriers de rappel à l'ordre ont été rédigés, et pas moins de quatre procès-verbaux ont été dressés, en partie pour travail dissimulé, entre 2013 et 2015, par les inspections du travail de la Vienne, de l'Essonne, du Rhône et de l'Hérault. Toujours les mêmes infractions : « *travail dissimulé par dissimulation d'heures de travail* » ; « *Décompte du temps de travail ne respectant pas les dispositions conventionnelles* » ; « *Non-respect du minimum garanti annuel conventionnel* » ; « *Absence de décompte et de paiement des heures complémentaires* » ; « *Dépassement du volume d'heures complémentaires autorisé* »...

Ils n'ont cependant jamais donné lieu à l'ouverture d'une enquête par le procureur, rappelle la direction de Vortex. « *La très grande majorité des circuits effectués par nos conducteurs étant réguliers tout au long de l'année, le temps de travail n'a pas vocation à évoluer, sauf à la marge,* insiste la direction. *Lorsque cela arrive, cela fait l'objet d'un échange avec les conducteurs concernés pour attester de la réalité des modifications éventuelles. Lorsque celles-ci sont attestées, elles sont systématiquement prises en compte.* »

En utilisant habilement les règles qui régissent le secteur, Vortex retranche au salaire de tous ses conducteurs scolaires le paiement d'une demi-heure par jour. De fait, pour éviter d'avoir à gérer des entrepôts, et des allers-retours supplémentaires, les salariés sont autorisés à conserver le véhicule chez eux. En contrepartie, l'entreprise s'estime en droit de leur déduire une demi-heure de leur temps de travail, en application d'un accord de 2009 conclu nationalement sur le transport d'enfants handicapés. Sauf que pour la CGT, cet accord s'applique à des « *chauffeurs accompagnateurs* », qui amèneraient les enfants jusqu'à la classe. « *Il n'y a aucun accompagnement, on fait de la pose et de la dépose, comme une ligne de bus,* précise Alain Gautier. *Donc cette demi-heure ne nous est pas opposable !* »

Surtout, argue le syndicat, les véhicules ne sont pas des voitures de fonction, mais de service. Les chauffeurs n'ont pas le droit de prendre leur propre famille à

bord, de s'arrêter pour acheter une baguette de pain ou de l'utiliser pour faire des courses le week-end. Une vision des faits partagée par plusieurs inspections du travail, notamment celles de l'Indre-et-Loire en 2012 et 2015, qui ont rappelé à l'ordre l'employeur sur cette question.

Le tribunal d'instance de Montpellier, en 2014, puis la cour d'appel de Nancy, en août 2017, ont cependant confirmé la vision de la CGT, demandant à Vortex de payer cette demi-heure à une salariée, au motif que *« l'emploi de conducteur accompagnateur se caractérise par une formation spécifique pour réagir face aux différentes situations auxquelles la personne handicapée peut être confrontée et par l'aide qui est apportée par le conducteur à la personne handicapée ; qu'en l'espèce, la société Vortex ne rapporte pas la preuve que ces conditions étaient remplies »*.

Vortex, à sa décharge, brandit un autre jugement, rendu quelques mois plus tôt par la cour d'appel de Douai cette fois-ci. Ce jugement l'oppose à une salariée qui demande la requalification de son licenciement pour cause réelle et sérieuse en licenciement économique, et conteste le décompte de son temps de travail. Si la salariée l'a emporté sur le premier point, le tribunal a estimé le second *« non fondé »*. La direction assure donc être dans son droit le plus entier : *« L'ensemble de nos concurrents appliquent à notre connaissance cet accord sans jamais être inquiétés. »* Selon un courrier rédigé par l'intersyndicale FO-CGT-CFDT-Unsa, *« force est de constater que la direction de Vortex ne s'est pas pourvue en cassation pour contester l'arrêt de Nancy qui fait dorénavant jurisprudence »*.

La plupart des salariés que nous avons interrogés confirment ne pas correspondre au titre de chauffeur-accompagnateur, et disent même avoir été mis au volant quasiment *« du jour au lendemain »*, sans aucune formation spécifique sur le handicap. Vortex assure que tous ses chauffeurs ont droit à une formation, avant de se voir confier un véhicule, portant sur des points aussi divers que la sécurité routière, les règlements en vigueur dans le transport public de

voyageur, la confidentialité et la conduite à tenir vis-à-vis des usagers, les procédures en cas d'accidents... Le tout en quatre heures, répété à chaque rentrée scolaire.

Des formations spécifiques sur le handicap ou les premiers secours sont également au programme, même si l'entreprise reconnaît qu'elles peuvent avoir lieu quelques mois après la prise du véhicule. La CGT a sorti sa calculette : *« Alors que la masse salariale a augmenté de 17 % entre 2014 et 2016, avec 5 % d'effectifs supplémentaires, la dépense allouée à la "formation continue" chute de 43 % avec un taux de dépense qui s'effondre de moitié pour ne représenter que 0,52 % en 2016. »* Et le syndicat d'en conclure que nombre de salariés ne sont pas ou trop peu formés.

Pour remporter des marchés auprès des départements, Vortex doit régulièrement faire la preuve que les salariés ont effectivement suivi un certain nombre de formations. Dans l'agence de Vaulx-en-Velin, quatre salariés ont officiellement refusé en 2013 de signer des attestations de formation, considérant que le visionnage pendant 45 minutes d'un topo sur des règles administratives était insuffisant. *« De toute évidence, cette attestation constituait une fausse déclaration puisque nous n'avons suivi aucune formation et que l'identité du formateur n'était pas mentionnée »*, écrit noir sur blanc un salarié. Un autre s'étonne : *« En à peine une heure de temps, nous n'avons pas vraiment abordé la question du handicap, encore moins parlé de la façon d'attacher un fauteuil dans un véhicule adapté. »*

Dans un rapport rédigé par le cabinet d'expertise Secafi en 2015, à la demande du CHSCT, les conclusions évoquent également *« la production de fausses attestations de formation pour remporter des appels d'offres »*, et tentent une explication par des besoins de main-d'œuvre traités souvent dans des délais très courts : *« Concernant la formation aux gestes et postures, certains ont pu en bénéficier, note le rapport. Par ailleurs, certaines formations sur la manipulation des fauteuils roulants seraient réalisées en agence. Néanmoins, ces formations ne sont pas systématiques et semblent relever de l'initiative des responsables d'agence. »* Vortex, interrogé sur le

sujet, préfère mettre en garde sur l'expertise en elle-même, estimant que « l'ensemble des positions prises par la Secafi sont sujettes à caution », avec des salariés « triés sur le volet par la CGT » pour répondre à des questions « partiales », et n'ayant comme unique but que « d'entretenir la polémique syndicale ».

« La semaine avant sa mort avait été particulièrement éprouvante »

Les écarts sont néanmoins suffisamment nombreux pour faire enfler le nombre de procès aux prud'hommes. Rien qu'au conseil d'Angers, 23 salariés attendent une décision pour la fin du mois de décembre, et dénoncent tous les mêmes problèmes : le prélèvement illicite de la demi-heure, le défaut de la majoration des heures supplémentaires, le défaut de paiement des temps de travaux annexes. Selon des chiffres confirmés par la direction, Vortex comptait encore 201 procédures prud'homales pendantes pour un montant de réclamation que la CGT estime à 4,9 millions d'euros.

À Marseille, le conseiller prud'homal Joël Mancini, syndiqué CFTC, n'en revient pas : il a déjà défendu une quarantaine de salariés Vortex, tous l'ont emporté. « Là, nous sommes repartis sur une vingtaine de dossiers en novembre, ça ne s'arrête pas parce que cette boîte ne fait rien pour que ça cesse. Même en intégrant le coût de 200 procès, les bénéfices de l'opération sur près de 3 000 salariés se chiffrent en millions d'euros. » Joël Mancini relate des procédés toujours identiques : « Les chauffeurs font au départ deux ou trois heures quotidiennement, puis Vortex les appelle, du jour pour le lendemain, pour travailler ailleurs, et plus. Mais ce temps-là n'est pas toujours rémunéré... »

Franck Sayag, qui a notamment été membre de la commission exécutive transport à Force ouvrière, dont 25 ans dans le secteur du transport à Marseille, semble du même avis. « Le dossier Vortex tout le monde le connaît, c'est notre bête noire. J'ai travaillé pour Transdev [l'un des concurrents de Vortex], je n'ai

jamais vu ça. Sur Marseille, ils ont perdu une grande partie des marchés à force de faire du dumping social. »



Vingt-trois salariés Vortex devant le conseil des prud'hommes d'Angers. © DR

La direction estime que la polémique sur la demi-heure, aiguillonnée par les syndicats, est à l'origine de 40 % des litiges, concentrés sur l'année 2015, et que cette question « s'éteindra d'elle-même ». Elle prend pour preuves les 41 procédures en 2017, deux fois moins que deux ans auparavant, même si le bilan social de l'entreprise, entre 2014 et 2015, fait état de chiffres élevés quasi constants. « Nous condamnons l'attitude d'une partie des élus de l'entreprise qui encourage systématiquement la saisine des tribunaux sans laisser de chance à la concertation, insiste Vortex. Il n'est pas rare de voir des dossiers faire l'objet de prud'hommes alors même que la DRH n'a jamais été informée de la situation du salarié concerné. » Les professions de foi de la CFDT puis de la CGT, remises en mains propres à la direction en 2015 et 2016, ont fait cependant à chaque fois état d'un problème salarial persistant. Entre 2012 et 2017, six alertes sociales ont également été adressées au PDG de Vortex.

Jusqu'ici, les chauffeurs conservaient, dans le véhicule, une feuille de route à compléter, ce qui leur permettait *a minima* de faire valoir les différences au moment de la paye, et le cas échéant d'aller au procès. Ces derniers mois, Vortex a donc changé de stratégie, en supprimant carrément tout moyen de comptage. « Les employés n'ont plus aucun moyen de faire valoir leurs heures », s'alarme Jérôme Bernard, élu CGT membre du CE et du CHSCT, en région parisienne.

La direction a choisi à la place d'appliquer le système dit de « pré-quantification du temps de travail », établissant à l'avance et *de facto* le nombre d'heures de travail du salarié, les payant sur une base théorique calculée grâce à un logiciel cartographique, sans

contrôle *a posteriori*. « C'est contraire à notre convention collective et contraire au code du travail », souligne le délégué. Vortex ne nie pas, mais estime que ce temps peut être réajusté en fonction des retours des chauffeurs.

Une autre entreprise de distribution de colis, Adrexo, filiale de La Poste, est célèbre pour avoir elle aussi choisi la pré-quantification. Comme Vortex, ses salariés sont souvent âgés, démunis financièrement, décontenancés par les démarches administratives, isolés professionnellement. **Après la mort d'un salarié en 2011**, Adrexo avait été condamnée aux prud'hommes pour manquement à l'obligation de santé et sécurité au travail. Par deux fois, en 2009 et 2012, le décret permettant de «#pré-quantifier#» le temps de travail a été censuré par le Conseil d'État. La Cour de cassation, en 2016, toujours au sujet d'Adrexo, **a également pris un nouvel arrêt contre cette pratique**. Pour Vortex, un procès-verbal a déjà été dressé en janvier 2017 pour défaut déclaratif des temps de conduite à bord de véhicule par la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle des entreprises de transport) des Pyrénées-Orientales. La Direccte de Lyon s'apprête également à rappeler à l'ordre Vortex sur le même sujet.

Vortex insiste : l'entreprise travaillerait depuis plusieurs mois à la mise en place d'un système de déclaration par voie électronique, en utilisant le smartphone des conducteurs, afin de rendre « *objective et transparente la question du temps de travail déclaré* ». Ce faisant, elle anticipe une décision du tribunal de grande instance de Montpellier, tombée le 23 novembre 2017, encore une fois très sévère et qui parle même de trouble à l'ordre public :

« *La société Vortex ne prend pas en considération les variations et adaptations d'horaires engendrées par les absences pour raisons médicales des enseignants, des variations d'emploi du temps des élèves du fait de l'établissement scolaire... mais surtout les contraintes de circulation qui génèrent nécessairement des horaires quotidiens fluctuants en milieu urbain (...)*

Or, en supprimant le système des feuilles de route manuscrites (...), la société Vortex ne respecte plus les dispositions légales qui s'imposent à elle. »

Le préjudice de ce type de comportement pour les chauffeurs ne se borne pas à la simple question financière. En mars 2017, un chauffeur Vortex de la région Rhône-Alpes est retrouvé mort, dans les toilettes d'une aire de repos d'autoroute, quelques minutes après avoir déposé le dernier enfant de sa tournée. À 70 ans, le travail de complément de ce salarié s'était transformé en cadences infernales, bien au-delà de 35 heures par semaine. « *C'était devenu un engrenage, surtout qu'il était vraiment consciencieux, il s'agissait d'enfants handicapés quand même, raconte son épouse. Il partait extrêmement tôt pour déposer les enfants à l'heure à l'école, rentrait au milieu de la journée, avait à peine le temps de s'asseoir sur le canapé, courait et repartait, jusqu'au soir. Il était épuisé. La semaine avant sa mort avait été particulièrement éprouvante. »*

Son fils insiste sur les changements de tournées, les remplacements qu'il fallait assurer, de la veille pour le lendemain. « *Il se sentait d'astreinte tout le temps. Tout ça était extrêmement stressant et il suffit de regarder son volume d'heures réel, démentiel. »* Après son décès, sa famille a effectivement demandé à Vortex de consulter ses feuilles de route, établissant son rythme de travail réel. Devant le refus de la société (refus qu'elle opposera également aux élus CHSCT saisis de l'affaire), elle a dû engager un référé judiciaire. Les résultats sont accablants : entre août 2016 et mars 2017, plus de la moitié des jours travaillés n'ont pas respecté le repos minimum de 11 heures consécutives, avec de nombreux pics à 10, 14 heures de travail journalier.

À Saint-Étienne, en août 2013, un salarié s'est pendu dans sa cave, deux jours après avoir reçu une lettre de Vortex lui annonçant qu'il n'aurait plus de travail, à cause de marchés perdus, et nonobstant l'obligation de reprise par la nouvelle société ayant empoché les marchés. « *On ne l'a pas licencié, on lui a juste dit qu'il n'avait plus de boulot, raconte Sophie Boulanger.*

Vortex fait ça souvent, elle enlève des tournées, les fiches de paye plafonnent à zéro, les salariés finissent pas se lasser et partir. Lui s'est pendu, à 60 ans. »

La même année, à Lyon, une salariée Vortex s'est jetée d'un pont, alors qu'elle était en arrêt de travail. Nombre de salariés de la société ne font pas suffisamment d'heures pour toucher des indemnités journalières lorsqu'ils sont arrêtés pour des raisons de santé (le plancher se situe à 200 heures par trimestre). « Elle était en grande précarité financière, sa sœur lui payait son loyer, témoigne Sophie Boulanger. Je sais que le suicide est multifactoriel. Mais cette femme-là, je l'ai eue au téléphone, je sais qu'elle souffrait. C'est lourd à porter. À un moment, je ne répondais même plus aux salariés quand ils m'appelaient, c'était devenu trop insupportable de les entendre et de ne pas pouvoir faire grand-chose. »

Entre 2011 et 2016, Vortex a dénombré 129 décès, représentant un taux moyen de mortalité pour 100 salariés équivalents temps-plein de 2,19 %, ce qui est élevé, même pour le secteur du transport. La direction l'explique par la pyramide des âges dans l'entreprise et le recrutement de nombreux retraités. Le turn-over paraît également insensé : en 2016, en occultant les départs en retraites ou les transferts dans le cas de perte de marchés (presque la moitié du chiffre d'affaires de Vortex, dépendant de la commande publique, est remise en cause chaque année), 48 % des chauffeurs ont quitté l'entreprise, et le taux est voisin pour les cadres ou employés administratifs, seule anomalie concédée par la direction.

« Tu as une taupe ? »

Outre le climat social, la justice s'est également penchée sur la structuration économique de Vortex. Le 23 juin 2016, une décision du tribunal d'instance de Montpellier a reconnu l'existence d'une « unité économique et sociale » entre la SAS VORTEX et quatre autres sociétés (SAS HGS, la SAS ONIS Développement, la SAS FT Développement et la SARL 2ASL). Le montage, « morcellement artificiel et fictif d'une seule et même entreprise », selon le jugement que Mediapart a pu consulter, fonctionne sur le modèle de la holding : d'un côté une société

qui s'occupe d'employer les salariés, de l'autre une entreprise qui détient la flotte de véhicules, principal outil de travail de Vortex. La seconde facture à la première, sans employer aucun salarié. Une troisième société emploie cadres gestionnaires et administratifs, et la dernière assure la présidence de cet ensemble de sociétés.

Cette complexité cacherait, selon le tribunal, un objectif financier somme toute assez banal, la captation des bénéfices, avec un impact direct sur la rémunération des employés. Ainsi, le tribunal parle d'« [un] morcellement dont le but n'est pas seulement de gêner et restreindre la représentation des salariés (...) mais aussi de réduire les droits des salariés par exemple en matière de participation aux résultats (...) permettant ainsi aux deux associés dirigeants de l'ensemble de se réserver les bénéfices ».

Ce jugement de juin 2016, pourtant exécutoire, « Vortex s'assoit dessus, se désole Jérôme Bernard, délégué CGT de l'agence de Beauvais et membre du CE. Les dirigeants refusent toujours d'ouvrir les négociations annuelles obligatoires sur les salaires, et les salariés continuent d'être donc lésés financièrement. » Pour la direction, le contentieux initial tranché à Montpellier avait pour seul objet de remettre en cause les élections professionnelles, sur l'impulsion de la CGT. « Nous avons très vite reconnu que cette union économique et sociale pouvait en effet être admise. De fait, nous avons décidé de la reconnaître avant le contentieux », indique Vortex. Sur la participation aux résultats, « la position du tribunal d'instance sur ce sujet constitue une digression et à aucun moment la culpabilité de l'entreprise n'est ici démontrée », affirme encore Vortex, qui rappelle qu'elle a subi par ailleurs un contrôle fiscal poussé en 2016 dans le cadre d'une procédure de conciliation menée par le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle), pilotée par Bercy. « Le contrôle n'a révélé aucun problème. »

Ce jeu de « vases communicants », selon la CGT, aurait appauvri le plus grand nombre tout en enrichissant une poignée de personnes. Les flux financiers entre les différentes sociétés de la

holding ont en effet permis de valoriser fortement l'action Vortex lors de l'entrée dans le capital en 2015 du fonds d'investissement Initiative et Finance. Et ce, alors même que la société d'exploitation, chapeautant les salariés, était exsangue. Les difficultés sont telles qu'en 2017, Vortex est passé devant le tribunal de commerce pour une conciliation afin d'apurer les dettes massives de l'entreprise. Cet état de fait aurait déjà dû alerter la soixantaine de conseils départementaux qui travaillent avec Vortex. Formellement, l'entreprise n'a plus les reins assez solides pour concourir à des marchés publics.

L'atmosphère syndicale semble tout aussi délétère, et la direction utilise toutes sortes de procédés pour ne pas satisfaire à ses obligations. D'abord, la politique de l'autruche. « *Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour obtenir l'unité économique et sociale*, relate Jacques Heldebaume. *Il devait y avoir de nouvelles élections deux mois après le jugement, en juin 2016. On attend toujours.* » Dans les instances également, le délégué CFDT fait état d'un silence radio pour les élus en désaccord. « *Au CE [comité d'entreprise – ndlr], ils se foutent éperdument de toutes nos demandes et si on insiste, ils nous disent d'aller au tribunal. Leur tribu d'avocats se charge du reste...* »

Lors de l'expertise CHSCT sur le risque grave, commandée en 2014 par les représentants du personnel, la direction a refusé aux experts la possibilité de faire circuler un questionnaire sur leurs conditions de travail, faisant fi de ses obligations légales. « *Nous avons très peu de données fiables. On connaît des directions qui nous mettent des bâtons dans les roues, mais je n'ai jamais vu une telle pauvreté d'informations pour les représentants du personnel et les experts* », insiste encore l'un des acteurs de ce dossier.

L'entreprise se défend de toute ingérence dans le dossier Secafi : « *Nous n'avons en aucun cas retenu des informations. Nous avons simplement demandé que le questionnaire diffusé soit amendé pour l'expurger des questions manifestement orientées et ostensiblement posées à des fins polémiques.* » Pour Vortex, un seul rapport fait foi, celui rédigé par le

cabinet La Valériane, commandée « *en concertation avec le CE après les élections 2015* » et qui conclut à une situation satisfaisante pour les chauffeurs. La Valériane n'est cependant en aucun cas un cabinet agréé par le ministère du travail pour rédiger des expertises CHSCT.



Manifestation de soutien aux salariés Vortex dans le Rhône. © DR

Si la direction dit aussi croire fermement « *à la nécessité du dialogue social* », elle refuse de transmettre aux délégués du personnel qui lui sont hostiles les horaires et lieux de tournée des salariés qui, par définition, sont très isolés. « *L'isolement organisé des salariés est l'une des clefs de la réussite de Vortex* », ironise Alain Gautier. Dans un article paru dans *L'Humanité* en 2015, le directeur de la communication et du développement, questionné, ne cache pas vouloir mettre des bâtons dans les roues de certains syndicats : « *On va pas donner l'adresse de tous les salariés à des gens qui sont dans une opposition systématique à l'entreprise. On va pas, on va pas les aider à faire une campagne électorale. Qu'ils fassent leur boulot, pas de problème, mais on ne va pas non plus se tirer une balle dans le pied. Donc... La loi ne nous oblige pas à le faire donc on ne le fait pas, c'est tout.* » La liste autonome, « *Ensemble pour les salariés de Vortex* », montée entre les deux tours des élections professionnelles de 2015, n'a jamais rencontré les mêmes difficultés.

Outre les procédures de licenciements à répétition contre les principaux élus syndicaux, l'attaque et le dénigrement sont monnaie courante : « *On m'a traitée de salope, on a dit que je piquais dans la caisse du CE, du fiel, du fiel, en permanence*, témoigne Sophie Boulanger, à la CGT. *Qu'est-ce que vous croyez, ça marche, j'étais atteinte !* » La Direccte de l'Hérault, en 2014, se fendra même d'un courrier, rappelant

à l'employeur « *qu'en dénigrant deux organisations syndicales, l'entreprise Vortex ne respecte pas son obligation de neutralité et de non-discrimination* ».

Une ancienne élue sur la liste autonome, Sandy Sève, passée à l'Unsa en décembre 2016, le dit simplement : « *Les élus syndiqués comme Alain Gautier, on nous disait que c'était le diable, voilà tout ! La direction affirmait qu'ils voulaient détruire la boîte, et je les ai crus.* » La salariée déçante lorsqu'elle se retrouve en position de devoir défendre les autres. En mars 2017, Sandy Sève rédige une lettre signée par 56 de ses collègues pour se plaindre des conditions de travail dans l'agence de Lyon. « *J'ai été convoquée pour un entretien préalable au licenciement, c'est la guerre depuis.* »

Vortex a même des velléités d'espionnage. En février 2014, la CFDT et la CGT organisent une réunion à Lyon avec des salariés pour préparer des procédures aux prud'hommes. Dans un courriel que Mediapart a pu se procurer, le directeur régional prévient Vincent Dumoulin, le directeur de la communication et du développement. Ce dernier répond : « *Tu as une taupe pour y participer ?* » En copie, le directeur général de Vortex, Guilhem Sala, ainsi que le directeur des ressources humaines...

Si la direction ne goûte guère que ses salariés s'organisent, elle peut être demandeuse de manifestation à sa main. Ainsi en juillet 2017, *Lyon Capitale* révèle que deux des dirigeants ont demandé, lors d'une réunion informelle, **aux élus CGT et Unsa de Lyon** d'organiser une action devant la préfecture, avec la possibilité de rémunérer les participants. Le tout pour peser dans l'attribution de marchés publics à Vortex dans le Rhône. Reconnaisant leur avoir « *seulement demandé qu'il y ait une solidarité entre employeur et syndicats* », selon les mots de Guilhem Sala, Vortex a néanmoins lancé une procédure de licenciement contre les deux élues, sans succès. L'entreprise a également perdu ses procès en diffamation contre Alain Gautier, et contre le journal *L'Humanité*.

Certains dirigeants de Vortex cachent d'ailleurs peu ou mal le peu d'estime qu'ils portent aux salariés revendicatifs. Lorsqu'en 2015, Vincent Dumoulin, 4^e actionnaire, directeur de la communication et du développement de Vortex, apprend l'autorisation du licenciement d'Alain Gautier, il écrit ceci sur Facebook : « *La ministre du travail qui autorise le licenciement du délégué central CGT qui nous pourrit la vie depuis quatre ans ! #victoire #belle journée.* » En 2015, Vincent Dumoulin avait déjà donné sa définition du lanceur d'alerte, toujours sur Facebook : « *Terme générique qui désignait autrefois un collabo ou un délateur. Big brother trouve ça plus vendeur. Exemple : "sous Pétain la France comptait énormément de lanceurs d'alertes". #inversionsdesvaleurs.* »

Dans plusieurs courriers, envoyés aux salariés, le PDG Guilhem Sala se plaint également du « *harcèlement incessant* » des deux délégués CFDT et CGT, qui aurait pesé « *lourdement sur les résultats de l'entreprise* » et d'une forme de « *guérilla* » menée contre Vortex. « *Le doute est permis sur la réelle motivation de ces délégués syndicaux qui prétendent défendre les intérêts de Vortex : se préoccuperaient-ils plus de leurs intérêts personnels ?* » s'interroge le PDG dans un courrier daté du 10 janvier 2014. Vortex s'en justifie auprès de Mediapart, sur le registre œil pour œil, dent pour dent : « *La position prise par M. Sala dans ce courrier de 2014 étant particulièrement modérée au regard des attaques et des insultes permanentes dont l'entreprise et ses dirigeants sont l'objet.* »

Un tel tableau n'a pas manqué d'être dénoncé, à diverses reprises et différents échelons, sans provoquer de vraies réactions. « *J'ai fait des alertes tous azimuts, je suis allé à l'Urssaf – vu qu'il y a travail dissimulé et qu'il s'agit donc d'un manque à gagner sur les cotisations –, j'ai vu la responsable, il n'y a pas eu de suite. L'inspection du travail n'a jamais écrit un seul courrier de rappel à l'ordre, malgré mes multiples demandes. Le conseil général des Pyrénées-Orientales, qui a délégué à Vortex le transport scolaire des enfants handicapés*

du département, ne m'a jamais répondu. » Ce récit, fait par Jacques Heldebaume à Perpignan, n'a rien d'exceptionnel.

Alain Gautier a lui aussi frappé à toutes les portes, consignait méthodiquement tous ses courriers : 390 courriels aux Direcctes, 109 aux Urssaf, Acooss et DGT, 39 à la police judiciaire et financière, 22 à la Dreal... sans compter les dénonciations auprès des organisations patronales et syndicales. Un travail de titan. Le personnel politique n'a pas été épargné par cette avalanche : outre François Hollande et ses ministres, Marie-Arlette Carlotti, alors ministre déléguée aux personnes handicapées, a reçu plusieurs dizaines de courriers d'Alain Gautier et Sophie Boulanger, qui ont fini par décrocher un rendez-vous avec son cabinet en 2013. Après les avoir assurés de leur soutien, aucun membre du cabinet n'a donné suite.

La direction générale du travail, l'Urssaf ainsi que l'agence centrale des organismes de sécurité sociale connaissent donc par le menu le contenu du dossier Vortex, comme l'attestent des échanges de courriers entre administrations, et ce depuis plusieurs années. La direction générale du travail a même tenté de recenser l'ensemble des procédures en France contre Vortex dès 2013, sans faire cesser les abus. Les quatre procès-verbaux établis par quatre inspecteurs du travail différents n'ont pour l'heure toujours pas été instruits, et n'appellent donc pour le moment aucune sanction particulière.

Les conseils généraux, devenus conseils départementaux en 2015, ont été, eux aussi, destinataires des bouteilles à la mer des salariés Vortex. Ils auraient pu réagir, puisque la méthode Vortex les touche au portefeuille.

Demain, la suite de notre enquête sur Vortex.

Vortex : les conseils départementaux font la sourde oreille

Boite noire

Cette enquête sur l'entreprise Vortex a duré plusieurs semaines. J'ai interrogé des dizaines de salariés, représentants syndicaux, proches, consulté énormément de documents et jugements civils ou

prud'homaux. J'ai également envoyé une série de questions à la direction de Vortex qui m'a répondu par le biais de son service communication, dans un long courriel. Le secrétariat d'État au handicap, contacté, m'a renvoyée vers le ministère du transport, qui n'a pas répondu, malgré nos relances.

Le 2 février 2018, la direction de Vortex nous a par ailleurs adressé un droit de réponse. L'article a donc été modifié le même jour pour l'intégrer **et vous retrouverez ce droit de réponse dans l'onglet Prolonger.**

Prolonger

Le 2 février 2018, la société Vortex nous a adressé un droit de réponse, que vous retrouvez ci-dessous dans son intégralité :

La société VORTEX entend exercer un droit de réponse, en application de l'article 6.1V de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, que je vous remercie de mettre à la disposition du public dans des conditions similaires à celles du message en cause depuis le lien hypertexte et de publier soit immédiatement la suite du message en cause, soit accessible à partir de celui-ci, dans les termes suivants :

«Élèves handicapés, salariés et collectivité subissent la méthode Vortex» mis en ligne le 4 décembre comporte de graves accusations à l'encontre de notre entreprise qui ne reposent sur aucun fondement VORTEX ne fait l'objet d'aucune procédure, ni, fortiori, d'aucune condamnation (notamment pour travail dissimulé) permettant de douter de la moralité de ses dirigeants et ses activités, contrairement aux informations qui vous ont été données.

Nous ne sommes l'objet d'aucune procédure ni fortiori d'aucune convocation chez un quelconque juge. Nous refusons donc toutes les accusations colportées à notre encontre par Monsieur Gautier.

Sur le plan financier, la situation du groupe qui, certes a connu des difficultés conjoncturelles en 2016 pour lequel il a fait appel au Comité Interministériel de restructuration industrielle (CIRI), est aujourd'hui parfaitement saine et transparente.

Nous n'aurions pas, sinon, obtenu le concours de Bercy si notre probité et nos pratiques financières présentaient le moindre doute.

Sachez enfin que le groupe a fait récemment l'objet d'un contrôle fiscal exhaustif qui n'a relevé aucune des irrégularités que vous nous présentez.

Nous regrettons que vous n'ayez pu donner plus d'écho aux réponses très fournies que nous vous avons adressées dans les temps très courts que vous nous avez laissés pour vous répondre.

Je vous remercie de porter ces précisions à vos lecteurs, contre ces fausses informations qui nuisent considérablement à la réputation de la société. »

La demande d'insertion de la réponse deviendrait sans objet si vous acceptez de supprimer les passages ci-dessus reproduits du message.

Nous vous remercions de bien vouloir publier ces observations immédiatement après l'article litigieux. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur de la Publication, l'expression de mes sentiments distingués.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.